



Appel à Manifestation d'Intérêt

Soutenir l'agriculture locale et durable

- La performance environnementale des exploitations agricoles
- Le développement local d'une filière maraîchère biologique durable et solidaire
- La recherche et l'expérimentation pour relocaliser la filière protéines végétales

**FONDS
sea**

pour la transition
des territoires



Sommaire

1. Objet	3
2. Contexte	3
3. Axes d'intervention et modalités de soutien	4
a. Axe 1 – La performance environnementale des exploitations agricoles	4
b. Axe 2 – Le développement local d'une filière maraîchère biologique, durable et solidaire	5
c. Axe 3 – La recherche et l'expérimentation pour relocaliser la filière protéines végétales	7
4. Evaluation – critères de sélection	8
5. Contenu du dossier et modalités de dépôt des candidatures	8
6. Calendrier	9

1. Objet

LISEA, concessionnaire de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), et MESEA, mainteneur de la ligne, ont lancé en 2021 le Fonds SEA pour la transition des territoires. Ce fonds a pour vocation le soutien de projets en lien avec l'insertion sociale et professionnelle, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la préservation de la biodiversité. Il traduit l'engagement que prennent, sur le long terme, LISEA et MESEA auprès des acteurs des territoires traversés par la LGV SEA.

2. Contexte

Le secteur agricole est un secteur aux multiples enjeux pour la transition écologique et solidaire des territoires. Pilier de notre alimentation, support reconnu d'insertion sociale et professionnelle, c'est aussi un secteur qui représente près de 28% des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine (chiffres 2019 Néo Terra). L'agriculture occupant près de la moitié de notre territoire, la lutte contre l'érosion de la biodiversité lui est également intimement liée.

Le contexte mondial lié à la crise sanitaire du Covid-19 a incité l'ensemble des acteurs à se positionner sur les enjeux de transition et de nombreuses réflexions se sont enclenchées, questionnant le fonctionnement actuel de nos sociétés. L'ensemble de la filière agro-alimentaire connaît actuellement une profonde mutation, impliquant la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans les modes de production et de distribution.

Le Fonds SEA pour la transition des territoires a été accompagné des membres de son comité technique (toutes les informations sur www.lisea.fr) pour identifier les enjeux prioritaires sur lesquels baser son programme d'accompagnement dédié à l'agriculture.

Le développement d'une agriculture bas carbone et notamment pour l'élevage *via* la filière protéines végétales, la baisse de l'intensité des pratiques sur la biodiversité et l'implication des structures de l'insertion dans les différentes étapes de la filière agro-alimentaire sont les grands objectifs ciblés par cet appel à manifestation d'intérêt.

Le Fonds SEA souhaite accompagner les acteurs œuvrant pour la transition agro-écologique et solidaire en se positionnant en complémentarité avec les dispositifs d'aides publiques existants et, pour certains, renforcés dans le cadre du plan de relance 2020.

Trois axes d'intervention distincts ont ainsi été définis pour cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et disposent de modalités spécifiques. Ils sont ainsi présentés au point 3 « Axes d'intervention et modalités de soutien » du présent document.

3. Axes d'intervention et modalités de soutien

Les projets soutenus devront être implantés dans les territoires traversés par la LGV SEA, soit les départements suivants : **Indre-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime et Gironde.**

a. Axe 1 – La performance environnementale des exploitations agricoles

En ciblant des actions concrètes et pérennes d'amélioration du paysage et des pratiques agricoles, l'axe 1 vise l'amélioration de la performance environnementale à l'échelle de l'exploitation.

Les actions concernées sont les aménagements permettant :

- L'amélioration du **stockage carbone** : mise en place ou renforcement de systèmes herbagers (prairies permanentes, temporaires), semis-directs associés à des couverts végétaux, enherbement, implantations de haies ;
- La **protection de la biodiversité** et la restauration des corridors écologiques : implantation d'infrastructures agro-écologiques ou de mesures spécifiques telles que les haies, arbres isolés ou bosquets, mares, mises en défens de berges, bandes fleuries, fauches tardives ou encore les mises en défens de nids pour l'avifaune ;
- Le développement spécifique de l'**agroforesterie** : dans une optique de diversification des systèmes agricoles répondant aux enjeux carbone et biodiversité, l'axe 1 cible également le développement des pratiques agro-forestières.

Porteurs de projets éligibles :

- Les exploitants agricoles engagés dans le mode de production biologique ou présentant une certification environnementale HVE de niveau 3 ;
- Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) pratiquant l'agriculture comme support pédagogique, engagées dans le mode de production biologique ou présentant une certification environnementale HVE de niveau 3 ;
- Les établissements d'enseignement agricole engagés dans le mode de production biologique ou présentant une certification environnementale HVE de niveau 3.

Dépenses éligibles :

- Dépenses d'investissement liées aux travaux d'aménagement ;

- Dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des aménagements sur une période définie et dans une optique de pérennisation des aménagements (ex : entretien des haies, taille des arbres, entretien des mares, achat de semences etc.) ;
- Prise en charge d'une partie du risque lié à la modification des pratiques (dans le cas de renforcement des systèmes herbagers ou de mise en défens de zones de nidification notamment), sur la base d'une estimation des coûts et pertes de production dans les premières années de mise en œuvre, dans une optique de pérennisation.

Modalités spécifiques :

- Diagnostic préalable : les projets devront présenter une démarche de diagnostic global à l'échelle de l'exploitation, réalisée avec un partenaire compétent pour identifier les types d'aménagements les plus pertinents et leurs mises en œuvre. Ce diagnostic peut avoir été réalisé en amont ou faire partie intégrante du projet présenté ;
- Les projets d'implantations de haies bénéficiant de dispositifs d'aides spécifiques ne pourront être pris en charge. Leur entretien sur les années suivant la mise en œuvre pourra en revanche faire partie des dépenses éligibles si le projet présente d'autres aménagements mis en œuvre sur l'exploitation ;
- Les aménagements bénéficiant déjà d'une prise en charge dans le cadre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ne sont pas éligibles.

Enfin, les projets devront présenter un plan de maintien des aménagements pendant au moins 5 ans et une part d'auto-financement ou de co-financement.

Soutien financier :

L'aide financière maximale allouée par projet sera de 35 000 euros, sans condition de plancher ni de budget total du projet.

b. Axe 2 – Le développement local d'une filière maraîchère biologique, durable et solidaire

Afin de répondre à une demande croissante en produits maraîchers issus d'une agriculture biologique et locale, l'ensemble des acteurs doivent être mobilisés pour implanter durablement la filière. Les producteurs maraîchers et les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) en maraîchage partagent ainsi des enjeux communs.

En ciblant des actions collectives portées à l'échelle des territoires, l'axe 2 vise la mutualisation des besoins et des ressources des producteurs et des SIAE, leur montée en compétences techniques et la construction de modèles économiques assurant la pérennité de la filière, en lien avec les besoins des territoires.

Plus précisément, les projets concernés seront :

- Les projets collectifs structurant pour la filière (agriculteurs et SIAE) de **mutualisation des ressources** : moyens matériels (production, transformation, logistique) et humains (accompagnement technique) ;
- Les projets collectifs de **mutualisation des besoins de formation** entre agriculteurs et SIAE (personnels encadrants des SIAE, nouveaux agriculteurs en reconversion professionnelle hors parcours classique de formation, etc.) ;
- Les projets collectifs entre plusieurs Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) en maraîchage (ou ACI maraîchage en lien avec une ou plusieurs autres structures de l'IAE) pour **diversifier leurs activités** et améliorer leurs équilibres économiques.

Porteurs de projets éligibles :

- Acteurs de la filière maraîchère biologique uniquement ;
- Exploitants agricoles, coopératives, associations tête de réseau, structures de l'IAE.

Dépenses éligibles :

- Dépenses d'investissement immatériel : ingénierie de projet, conseil, formation, étude de faisabilité, etc ;
- Dépenses d'investissement matériel pour les projets de mutualisation des ressources liés aux différents stades de la filière : production, transformation ou encore logistique.

Modalités spécifiques :

Pour être éligibles, les projets devront être collectifs. Une structure sera identifiée comme porteur de projet pour l'ensemble du collectif.

Les projets concernant la diversification de l'activité ne concerneront que les structures de l'insertion par l'activité économique.

Enfin, tous les projets présentés devront présenter une part d'auto-financement ou de co-financement.

Soutien financier :

L'aide financière maximale allouée par projet sera de 50 000 euros, sans condition de plancher ni de budget total du projet.

c. Axe 3 – La recherche et l'expérimentation pour relocaliser la filière protéines végétales

Le développement de la filière locale protéines végétales présente un fort potentiel pour retrouver une gestion durable de l'azote et des émissions de gaz à effet de serre sur les exploitations d'élevage. En évitant les produits issus de l'importation de soja, qui sont souvent associés à la déforestation dans les régions productrices, l'élevage réduit drastiquement l'impact carbone de son activité lié au transport, tout en s'assurant d'une meilleure maîtrise de la qualité de l'alimentation animale en privilégiant des aliments adaptés. Enfin, le développement de la filière locale protéines végétales permettra de tendre vers l'autonomie protéique à l'échelle d'un territoire et donc vers plus de stabilité économique pour les éleveurs.

En ciblant les actions de recherche et d'expérimentation, l'axe 3 cible les projets ayant pour objectif le déploiement de pratiques structurantes à l'échelle des territoires :

- En amont, pour les projets de recherche variétale visant la préservation de la biodiversité, le bio-contrôle ou encore l'adaptation au changement climatique ;
- En aval, pour les projets portant sur le développement d'outils collectifs répondant aux enjeux de logistique ou de transformation.

Porteurs de projet éligibles :

- Opérateurs économiques du secteur agricole : coopératives agricoles, GIEE, entreprises ;
- Associations tête de réseau dans le secteur agricole.

Dépenses éligibles :

- Dépenses d'investissement matériel liées aux expérimentations ;
- Dépenses d'investissement immatériel telles que l'ingénierie de projet, la coordination, l'animation, etc ;
- Dépenses de fonctionnement liées à l'indemnisation des agriculteurs partenaires pour la mise à disposition de parcelles (ou poste de dépense équivalent).

Modalités spécifiques :

Les projets présentés devront regrouper plusieurs acteurs de la filière et s'inscrire dans une logique de territoire. Ils devront doré et déjà identifier les perspectives de déploiement pour la structuration de la filière.

Les projets devront présenter une part d'auto-financement ou de co-financement.

Soutien financier :

L'aide financière maximale allouée par projet sera de 50 000 euros, sans condition de plancher ni de budget total du projet.

4. Evaluation – critères de sélection

Le Fonds SEA analysera chaque projet présenté selon une grille d'évaluation propre à l'axe d'intervention concerné.

La cohérence avec les objectifs du présent AMI et l'intégration du projet dans une démarche globale de transition agro-écologique et solidaire seront les points d'entrée de l'analyse.

La capacité du porteur de projet à identifier des objectifs quantifiables et des indicateurs de suivi pour la réalisation de son projet sera également valorisée. L'intervention d'acteurs reconnus dans les domaines ciblés (phase amont, suivi, évaluation, etc.) sera considérée comme structurante.

Enfin, la pérennité de l'action sera un critère important dans l'évaluation des projets.

5. Contenu du dossier et modalités de dépôt des candidatures

Contenu du dossier de candidature :

Le dossier de candidature se composera des éléments suivants :

- Une présentation du porteur de projet et de ses partenaires pour les projets collectifs ;
- Une présentation succincte du projet (3 pages maximum), précisant dans quel axe d'intervention il s'inscrit, ses objectifs et les indicateurs de suivi identifiés ;
- Un budget prévisionnel du projet présentant le détail des dépenses à engager dont celles spécifiques pour lequel le Fonds SEA est sollicité.

Suite à la réception du dossier, le Fonds SEA indiquera à chaque porteur si son projet est reçu pour la phase finale d'instruction des dossiers. Le cas échéant, la liste des pièces complémentaires à fournir sera précisée.

Modalités de dépôt des candidatures :

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt le 12 avril 2021.

Les dossiers de candidature devront être adressés obligatoirement par email à l'adresse suivante : **fonds-sea@lisea.fr** au plus tard le **30 juin 2021**.

Un email de confirmation sera envoyé au porteur de projet pour l'assurer de la bonne réception de son dossier.

6. Calendrier

Appel à manifestation d'intérêt : du 12 avril au 30 juin 2021

Instruction des dossiers pré-sélectionnés : 1^{er} juillet au 30 octobre 2021

Sélection par le conseil d'administration : novembre 2021

Les projets soutenus par le Fonds SEA pourront démarrer en 2022 et se dérouleront jusqu'en 2026.

Pour toute question relative à l'AMI, les porteurs de projets peuvent contacter : Lise Dauchet – 06 27 81 47 74 - fonds-sea@lisea.fr